

AR Préfecture

Arrêté prescrivant la mise en compatibilité (MEC) du PLUi de Fumel Vallée du Lot par déclaration de projet pour la création d'un drive Leclerc sur la commune de Montayral

Identifiant unique de l'acte : 047-200068930-20220523-A2022_04_DTU-AR

Numéro d'acte : A2022_04_DTU

Date de décision : 23/05/2022

Nature : ARRETES_REGLEMENTAIRES

Code matière : 2-1-2-0-0 (Urbanisme / Documents d'urbanisme / POS et PLU)

Fichier acte : A2022-04-DTU Prescription MEC PLUI - Projet Drive Leclerc.pdf

Collectivité émettrice : communaute-de-communes-fumel-vallee-du-lot

Acte transmis par : Valérie SAMONDES

Date d'envoi de l'acte : 30/05/2022 16:48:50

Date de réception de l'AR : 30/05/2022 16:49:07

ARRÊTÉ :

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Sophie HAREL

N°A2022-04-DTU

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE EN COMPATIBILITE (MEC) DU PLUI DE FUMEL VALLÉE DU LOT PAR DÉCLARATION DE PROJET POUR LA CRÉATION D'UN DRIVE LECLERC SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL

Didier CAMINADE, Président de Fumel Vallée du Lot,

Vu l'ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-15 à L. 153-17 et L. 153-54 à L. 153-59 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Fumel Communauté approuvée par délibération n°2015F-110 en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°47-2016-11-28-025 en date du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot issue de la fusion de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et de la Communauté de Communes Fumel Communauté ;

Vu la délibération 2022B-48-DTU du 07 avril 2022 approuvant le lancement d'une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que pour que ce projet aboutisse, il apparaît nécessaire de procéder à une MEC du PLUi pour les motifs suivants :

- Modifier les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Les futurs bâtiments sont prévus sur un terrain qui a été classé dans une zone agricole ne permettant pas la construction de bâtiments. Ce terrain doit être classé dans une zone adaptée au projet et notamment dans une zone UX (espaces destinés aux activités économiques diversifiées) ;

Considérant que cette procédure de MEC du PLUi sera menée conformément aux dispositions des articles L. 153-15 à L. 153-17 et L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Fumel Vallée du Lot par déclaration de projet est prescrite.

Article 2 : La procédure de MEC du PLUi porte sur la modification des documents graphiques du PLUi. Le Projet est situé en zone agricole ne permettant pas la construction des bâtiments nécessaire au projet. Ce terrain doit être classé dans zone adaptée au projet et notamment dans une zone UX (espaces destinés aux activités économiques diversifiées).

Article 3 : En application de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi de Fumel Vallée du Lot feront l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées.

Article 4 : En application de l'article L. 153-54 et L. 153-55 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLUi de Fumel Vallée du Lot sera soumis à une enquête publique. Celle-ci portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Article 5 : A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, enquête publique et avis du public, le Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ou le 1^{er} Vice-président, en présente le bilan au Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité. Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et à la mairie de Montayral pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 7 : Les crédits destinés aux financements des dépenses afférentes à la MEC du PLUi seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 mai 2022

Le Président,
Didier CAMINADE



Transmis en préfecture le : 30 MAI 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16
www.fumelvalleedulot.com